



Genève, le 20 novembre 2024

POST TENEBRAS LUX

Le Conseil d'Etat

4627-2024

Département fédéral des finances (DFF)
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Bundesgasse 3
3003 Berne

Concerne : imposition minimale de l'OCDE et du G20 – Rapport sur l'état de la mise en œuvre cantonale

Madame la Conseillère fédérale,

Par courrier du 16 septembre 2024, vous avez invité notre canton à présenter l'état des mesures prévues et mises en œuvre, à fin octobre 2024, dans le cadre de l'imposition minimale.

Selon votre demande, vous trouvez en annexe la grille de réponse complétée.

Nous soulignons que l'acceptabilité internationale des mesures d'accompagnement constitue un enjeu crucial de la réforme de l'imposition minimale. Dès lors, nous réitérons notre demande formulée lors de notre prise de position du 13 avril 2022 relative au projet d'arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises, pour que la Confédération s'implique activement dans l'élaboration d'une règlementation et d'un catalogue de mesures conformes aux directives internationales, tout en fixant des limites afin d'éviter une concurrence intercantionale qui irait à l'encontre d'un développement économique harmonieux et équitable de la place économique suisse.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère fédérale, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :

Nathalie Fontanet

Annexe mentionnée

Copie à (format word et pdf) : vernehmlassungen@estv.admin.ch



Grille de réponse: mesures prévues et décidées par les cantons dans le cadre de l'imposition minimale

Question	Mesure	Conséquences de la mesure sur les recettes	Horizon temporel	Source
Quels changements votre canton a-t-il prévus ou déjà mis en œuvre depuis le 1 ^{er} janvier 2024 dans le domaine de l'imposition des entreprises, en lien avec la réforme de l'OCDE et du G20 ?	Notre canton a supprimé la taxe professionnelle communale (TPC), qui n'est pas un impôt couvert dans le cadre du projet BEPS. La TPC fut remplacée par une augmentation du taux de l'impôt sur le bénéfice ICC/IFD de 14% à 14.7%.	Les recettes supplémentaires liées à l'augmentation du taux effectif d'imposition (TEI) de 14% à 14.7% sont exclusivement utilisées pour compenser les communes de la perte de recettes fiscales entraînée par la suppression de la TPC. Les recettes supplémentaires potentielles liées au nouvel impôt complémentaire national ne devraient pas être matérielles, car le TEI du canton est proche du taux minimum à 15%.	01.01.2024	https://fao.ge.ch/avis/lb5846bb8-3cd6-402e-9d50-f8004e58721b
Quelles autres mesures fiscales ou non fiscales en lien avec la réforme de l'OCDE et du G20 votre canton a-t-il prévues ou déjà mises en œuvre depuis le 1 ^{er} janvier 2024 ?	Une réflexion sur l'éventuelle introduction d'une mesure de crédit d'impôts remboursable qualifié est en cours.	---	---	---
À combien estimatez-vous le potentiel de recettes d'un impôt complémentaire pour	---	En raison de l'absence de certaines informations et de la complexité du projet, il est encore trop tôt pour estimer	---	---

<p>votre canton (en tenant compte de la part de la Confédération de 25 %) ? Veuillez faire la distinction entre le potentiel de recettes lié au QDMTT et celui en lien avec l'IIR.</p>	<p>les effets du pilier 2 de façon fiable. L'estimation est donc basée sur une méthodologie de chiffrage approximatif macro incluant un nombre important d'hypothèses.</p> <p>Le potentiel de recettes supplémentaire lié au QDMTT est estimé à environ 55 millions de francs, au total. La part cantonale s'élève à environ 40 millions de francs.</p> <p>Cette estimation fut réalisée sur la base des bénéfices imposables déclarés pour la période fiscale 2021, et ne tient pas compte d'une modification du comportement des contribuables.</p> <p>Nous ne disposons pas à ce stade de données suffisantes permettant d'estimer le potentiel de recettes lié à l'IIR.</p> <p>Le montant de recettes fiscales supplémentaires indiqué à la ligne précédente</p>
<p>À combien estimez-vous l'effet global des mesures mentionnées</p>	<p>---</p>

précédemment sur les recettes, en tenant compte du potentiel de recettes de l'impôt complémentaire ?	comprend l'effet de la mesure de la suppression de la TPC. Cet effet est indissociable.
--	--